



INTERPELLATION URGENTE

Auteur UDC, par Grégory Logean
Objet (Intempéries_R3) Crues : quid de la gestion de crise par l'OCC ?
Date 10/09/2024
Numéro 2024.09.264

Actualité de l'événement

Imprévisibilité

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les intempéries de fin juin, combinées à la fonte des neiges et aux sols saturés d'eau, ont entraîné une augmentation importante et rapide des cours d'eau latéraux et du Rhône. Il en a résulté des inondations et des laves torrentielles ainsi que de nombreuses fermetures de routes sur l'ensemble du territoire cantonal.

Dans ce contexte, notre groupe souhaite connaître la manière dont l'organe cantonal de conduite (OCC) a mené les opérations et l'importance sécuritaire des barrages. Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

Conclusion

- De quelle manière l'OCC a conduit le suivi de la situation dans la région de Sierre-Chippis et quelles sont les mesures concrètes qui ont été prises pour sécuriser la zone au vu du risque annoncé, notamment : quelles sont les différents partenaires qui ont été impliqués et sous quelle forme, la chronologie des événements, l'éventuelle montée en puissance du dispositif sécuritaire, etc.
- Nous posons la même question pour les autres régions dont notamment Bramois avec la Borgne, l'ensemble des vallées latérales et en particulier Anniviers, Bagnes, Hérens, le Haut-Valais, etc.
- Quel rôle concret ont joué les barrages et les aménagements hydroélectriques ? Est-ce qu'un arbitrage est effectué entre l'OCC et les exploitants ? Cas échéant, quelle est la pratique ? Pour prendre un exemple concret, de quelle manière la situation a été gérée pour la région de Zermatt et celle d'Arolla en lien avec les installations de Grande-Dixence ?
- Le Conseil d'Etat entend-il rappeler l'importance sécuritaire des retenues d'accumulation et, dans cet esprit, pourrait-il invoquer la clause d'urgence pour faciliter la réalisation de certains projets (Gornerli, rehaussements de certains barrages, etc.) ?